



RETURN TENDERS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :
Bid Receiving – Réception des soumissions :

BidReceiving.GEN-ONT-401@csc-scc.gc.ca

INVITATION TO TENDER
INVITATION À SOUMISSIONNER

Tender to: Correctional Service Canada

We hereby offer to sell to His Majesty the King in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

Soumission à : Service correctionnel du Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté le Roi du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-joints, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments — Commentaires :

"THIS DOCUMENT DOES NOT CONTAIN A SECURITY REQUIREMENT" « LE PRÉSENT DOCUMENT NE COMPORTE PAS D'EXIGENCE RELATIVE À LA SÉCURITÉ »

Vendor/Firm Name and Address —
Raison sociale et adresse du fournisseur/de
l'entrepreneur :

Telephone # — N° de téléphone :

Fax # — N° de télécopieur :

Email / Courriel : _____

GST # or SIN or Business # — N° de TPS
ou NAS ou N° d'entreprise

Title — Sujet : Admission de relèvement basse – remplacement de la grille et mise en service de l'injection de chlore	
Invitation No. — N° de l'invitation 01	Date : 22 Janvier 2024
Client Reference No. — N° de référence du client 21450-25- 4623906	
GETS Reference No. — N° de référence de SEAG 21450-25- 4623906	
Invitation Closes — L'invitation prend fin at /à : 13h30 on / le : 8 février 2024	
F.O.B. — F.A.B. Plant – Usine : Destination : Other – Autre :	
Address Enquiries to — Soumettre toutes questions à : elizabeth.lake@csc-scc.gc.ca	
Telephone No. – N° de téléphone : 613-328-9647	Fax No. – N° de télécopieur : N/A
Destination of Goods, Services and Construction: Destination des biens, services et construction : Établissement de Joyceville 3766, Autoroute 15, Kingston (Ontario) K0H 1Y0	
Instructions: See Herein Instructions : Voir aux présentes	
Delivery Required — Livraison exigée : See herein	Delivery Offered – Livraison proposée : Voir aux présentes
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm Nom et titre du signataire autorisé du fournisseur/de l'entrepreneur	
_____ Name / Nom	_____ Title / Titre
_____ Signature	_____ Date
(Sign and return cover page with bid proposal / Signer et retourner la page de couverture avec la proposition)	



INVITATION À SOUMISSIONNER

AVIS IMPORTANTS AUX SOUMISSIONNAIRES

Avis aux soumissionnaires : Il n'y aura pas d'ouverture publique aux fins de la présente demande de soumissions. Voir l'IP07 pour de plus amples instructions.

RÉFÉRENCE À TPSGC

Toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) dans les instructions, modalités générales, clauses et conditions identifiées dans l'invitation à soumissionner (IS) par un numéro, une date et un titre reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/>) doit être remplacée par le Service correctionnel du Canada (SCC).

LE PRÉSENT DOCUMENT NE COMPORTE AUCUNE EXIGENCE RELATIVE À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE.

MARCHÉ RÉSERVÉ CONDITIONNEL DANS EN VERTU DE LA STRATÉGIE D'APPROVISIONNEMENT AUPRÈS DES ENTREPRISES AUTOCHTONES (SAEA) DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Cet approvisionnement est ouvert aux entreprises autochtones et non-autochtones. Tous les fournisseurs intéressés peuvent présenter une soumission. Cependant, les soumissionnaires doivent noter que, pour cet approvisionnement, la préférence sera accordée aux fournisseurs autochtones et leur sera réservé en vertu de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA) si le Canada reçoit deux soumissions recevables ou plus d'entreprises autochtones qui répondent aux exigences de la SAEA.

Les entreprises autochtones qui ne sont pas déjà inscrites au Répertoire des entreprises autochtones de Services aux Autochtones Canada (SAC) doivent le faire. Vous trouverez de plus amples renseignements sur le Répertoire des entreprises autochtones en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1100100033057/1610797769658#c3>.

LISTE DES SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS

Les soumissionnaires devraient fournir, à la date de clôture de l'invitation et en utilisant l'**appendice 3** la liste des sous-traitants et fournisseurs chargés des travaux dont la valeur équivaut à au moins 20 % du prix soumissionné.

TRADUCTIONS DE DOCUMENTS PORTANT UN SCEAU (DESSINS, DEVIS ET RAPPORTS)

1. « Documents portant un sceau » désigne tous les documents (p. ex. les dessins, les devis, les rapports) qui ont été scellés par un professionnel accrédité provincial ou territorial dans le domaine de l'architecture, du génie ou des géosciences.
2. Lorsque des documents portant un sceau font partie d'un contrat subséquent relatif à l'exécution d'un travail, ils doivent être dans leur langue de rédaction d'origine.
3. Lorsqu'une traduction d'un document portant un sceau se trouve dans la demande de soumissions, y compris dans les clauses du contrat subséquent, la version traduite :
 - a. est destinée à des fins de demande de soumissions et de référence uniquement;
 - b. ne fera pas partie de tout contrat; et
 - c. ne doit pas être utilisée, mentionnée ou invoquée dans l'exécution de tout travail.



TABLE DES MATIÈRES

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

- IP01 Documents de soumission
- IP02 Demandes de renseignements pendant l'appel d'offres
- IP03 Visite obligatoire des lieux
- IP04 Révision des soumissions
- IP05 Exigences relatives à la garantie de soumission
- IP06 Présentation des soumissions
- IP07 Résultats de l'appel d'offres
- IP08 Fonds insuffisants
- IP09 Période de validité des soumissions
- IP10 Droits du Canada
- IP11 Marché réservé conditionnel pour les entreprises autochtones – Attestation de statut
- IP12 Liste des sous-traitants et fournisseurs
- IP13 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours
- IP14 Documents de construction
- IP15 Sites Web

R2710T INSTRUCTIONS GÉNÉRALES (IG) – SERVICES DE CONSTRUCTION – EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION – (2022-12-01)

DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

- CS01 Exigences d'accès institutionnel
- CS02 Conditions d'assurance
- CS03 Conditions générales supplémentaires 4013 – Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles sur place
- CS04 Clause du guide des CCUA A3015C – Attestations – Contrat
- CS05 Clause du Guide des CCUA A3000C – Attestation du statut d'entreprise autochtone (2022-05-12) – Attestation du statut d'entreprise autochtone - Instructions aux soumissionnaires / entrepreneurs
- CS06 Respect des lois applicables
- CS07 Commission des accidents du travail
- CS08 Dépistage de la tuberculose
- CS09 Guide d'information pour les entrepreneurs
- CS10 Fermeture d'installations gouvernementales
- CS11 Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur.

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

- SA01 Identification du projet
- SA02 Nom commercial et adresse du soumissionnaire
- SA03 Offre
- SA04 Période de validité des soumissions
- SA05 Acceptation et contrat
- SA06 Durée des travaux
- SA07 Garantie de soumission
- SA08 Signature

APPENDICE 1 – CRITÈRES D'ÉVALUATION

APPENDICE 2 – DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ

APPENDICE 3 – LISTE DES SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS

APPENDICE 4 – ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS

APPENDICE 5 – REPRÉSENTANTS DU MINISTÈRE

APPENDICE 6 – RÉSERVÉ AUX ENTREPRISES AUTOCHTONES – ATTESTATION



ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX

ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT PROPOSÉE

ANNEXE C – ATTESTATION D'ASSURANCE.

ANNEXE D – RAPPORT VOLONTAIRE D'APPRENTIS EMPLOYÉS PENDANT LE CONTRAT

ANNEXE E – DEVIS

ANNEXE F – DESSINS

ANNEXE G – MODÈLE PROPOSÉ DE SYSTÈME TEMPORAIRE DE CONDUITES

ANNEXE H – FORMULAIRE DE RÉPONSE AUX CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES DU SOUMISSIONNAIRE



INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

IP01 DOCUMENTS DE SOUMISSION

1. Les documents suivants constituent les documents de soumission :

- a. Appel d'offres – Page 1;
- b. Instructions particulières aux soumissionnaires;
- c. (Instructions générales aux soumissionnaires – Services de construction – Exigences relatives à la garantie de soumission R2710T (2022-12-01))
- d. Clauses et conditions identifiées à la section « Documents du contrat »;
- e. Dessins et devis;
- f. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout appendice connexe; et
- g. Toute modification émise avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une soumission constitue une affirmation que le soumissionnaire a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

2. Les Instructions générales aux soumissionnaires – Services de construction – Exigences relatives à la garantie de soumission R2710T sont incorporées par renvoi et reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>.

IP02 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT L'APPEL D'OFFRES

1. Toute demande de renseignements concernant l'invitation à soumissionner doit être présentée par écrit à l'autorité contractante et à l'adresse courriel à la page 1 de l'invitation à soumissionner, et ce, le plus tôt possible pendant la durée de l'invitation. À l'exception de l'approbation de matériaux de remplacement, comme cela est décrit à l'IG15 de la R2710T, toute autre demande de renseignements devrait être reçue au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse y répondre.
2. Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, l'autorité contractante examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées UNIQUEMENT à l'autorité contractante dont le nom figure à la page 1 de l'invitation à soumissionner. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

IP03 VISITE OBLIGATOIRE DES LIEUX

A9040T (2022-06-20) Visite obligatoire des lieux

Il est obligatoire que le soumissionnaire ou un représentant de ce dernier visite les lieux où seront réalisés les travaux.

Des dispositions ont été prises pour la visite des lieux, qui se tiendra au Établissement de Joyceville 3766, 13h30 Autoroute 15, Kingston (Ontario) K0H 1Y0, le 1 Février 2024. La visite des lieux débutera à 13h30. et se tiendra à la porte d'entrée de l'établissement minimum.

Les soumissionnaires doivent communiquer avec l'autorité contractante au plus tard le **30 Janvier 2024 à 13h30** pour confirmer leur présence et fournir le nom de la ou des personnes qui assisteront à la visite. Les soumissionnaires devront signer une feuille de présence. Les soumissionnaires devraient confirmer dans leur soumission qu'ils ont assisté à la visite. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite des lieux obligatoire, qui n'enverront pas de représentant ou qui ne signeront pas la feuille de présence, et leur soumission sera déclarée non recevable. Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification.



Équipement de sécurité : Afin d'avoir accès au site toute personne devrait porter l'équipement de protection personnel approprié (incluant, sans s'y limiter, lunettes de sécurité, chaussures de sécurité, veste, casque de chantier). Le personnel du soumissionnaires et toute personne non munis des équipements de sécurité requis pourraient se voir refuser l'accès au site.

IP04 RÉVISION DES SOUMISSIONS

L'article IG10, Révision des soumissions, du document Instructions générales aux soumissionnaires – Services de construction – Exigences relatives à la garantie de soumission R2710T est modifié comme suit :

Supprimer : l'article IG10 Révision des soumissions en entier.

Insérer : IG10 Révision des soumissions

1. Les soumissionnaires peuvent réviser une soumission présentée conformément aux présentes instructions par courriel, pourvu que la révision soit reçue à l'adresse courriel pour la réception des soumissions du SCC au plus tard à la date et à l'heure limites de clôture de l'invitation. Le courriel doit être transmis à partir de l'adresse courriel du soumissionnaire, porter une signature qui identifie le soumissionnaire, et doit inclure les renseignements suivants dans le champ objet :
 - a. numéro de l'invitation;
 - b. le nom du soumissionnaire;
 - c. l'heure et la date de clôture de l'invitation à soumissionner.
2. Les soumissionnaires qui présentent une modification à une soumission comportant des prix unitaires doivent clairement identifier la(les) modification(s) au(x) prix unitaire(s) et préciser au(x)quel(s) des prix unitaires la(les) modification(s) s'applique(nt).
3. Les soumissionnaires qui transmettent un courriel visant à confirmer une révision antérieure doivent clairement indiquer qu'il s'agit d'une confirmation.
4. Si des dispositions ci-dessus ne sont pas respectées, la ou les révisions irrecevables seulement seront rejetées. L'évaluation portera sur la soumission initiale déposée de même que sur toutes les autres révisions recevables.

IP05 EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION

R2710T – Instructions générales – Services de construction – Les modifications suivantes sont apportées aux Exigences relatives à la garantie de soumission :

Supprimer l'IG08.2 et remplacer par ce qui suit :

2. Le cautionnement de soumission (formulaire PWGSC-TPSGC 504) doit être présenté dans un formulaire approuvé, dûment rempli et portant des signatures valides et exécutoires ainsi que le sceau d'une compagnie de cautionnement approuvée dont les cautionnements sont acceptés par le gouvernement du Canada au moment de la clôture des soumissions ou d'une compagnie désignée à l'Appendice L, Compagnies de cautionnement reconnues, du Conseil du Trésor.
 - 2.1 Un cautionnement de soumission peut être soumis dans un format électronique (Cautionnement Électronique) s'il répond aux critères suivants :
 - a. La version soumise par le soumissionnaire doit être un fichier électronique crypté d'un certificat numérique intégré vérifiable par le Canada en ce qui a trait à la totalité et l'intégralité du formulaire de cautionnement, y compris le contenu, toutes les signatures numériques et tous les sceaux numériques, auprès de la compagnie de cautionnement ou d'un fournisseur de services de vérification approuvé de la compagnie de cautionnement.
 - b. La version soumise doit être consultable, imprimable et stockable dans des formats de fichiers électroniques standards compatibles avec les systèmes du Canada et doit être présentée dans un seul fichier, le format autorisé étant le format PDF.



- c. La vérification peut être effectuée par le Canada immédiatement ou à tout moment pendant la durée du cautionnement, et ce, à la discrétion du Canada.
- d. Les résultats de la vérification doivent fournir une indication claire, immédiate et imprimable de réussite ou d'échec relativement à l'article 2.1.a.
- e. Il n'est pas acceptable de présenter des copies (**non originales, non vérifiables ou copie numérisée**) d'un cautionnement de soumission portant une signature et un sceau. Si un cautionnement original ou vérifiable n'est pas présenté, la soumission sera jugée non conforme. Les soumissions non conformes seront rejetées. Une copie numérisée d'une caution ne constitue pas un cautionnement électronique.

2.2 Les cautionnements qui échouent au processus de vérification ne seront PAS considérés comme valides.

2.3 Les cautionnements qui réussissent au processus de vérification seront considérés comme originaux et authentiques.

IP06 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS

L'article IG09, Livraison des soumissions, du document Instructions générales aux soumissionnaires – Services de construction – Exigences relatives à la garantie de soumission R2710T est modifié comme suit :

Supprimer : l'article L'article IG09 Livraison des soumissions en entier.

Insérer : L'article IG09 Livraison des soumissions

1. Les soumissionnaires doivent présenter le Formulaire de soumission et d'acceptation rempli en bonne et due forme la garantie de soumission seulement au Service Correctionnel Canada (CSC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'adresse courriel pour la réception des soumissions du SCC indiquée à la page couverture de l'invitation à soumissionner. Cette adresse courriel est la seule adresse courriel acceptable pour les soumissionnaires afin de présenter leur Formulaire de soumission et d'acceptation en réponse à l'invitation à soumissionner.
2. Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission au plus tard à la date et à l'heure indiquées pour la clôture de l'invitation.
3. Sauf indication contraire aux instructions particulières aux soumissionnaires
 - a. la soumission doit être en dollars canadiens;
 - b. le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Le SCC ne prendra en considération aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change. Toute soumission incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.
4. Avant de présenter sa soumission, le soumissionnaire devrait s'assurer que l'information suivante est reproduite clairement dans le champ objet de son courriel :
 - a. numéro de l'invitation;
 - b. le nom du soumissionnaire;
 - c. la date et l'heure de clôture de l'invitation à soumissionner.
5. La livraison correcte des soumissions dans les délais prescrits est la responsabilité exclusive du soumissionnaire.
6. Le gouvernement du Canada ne sera responsable d'aucune défaillance attribuable à l'utilisation du mode de transmission ou de réception des soumissions par courriel, y compris, sans toutefois s'y limiter, ce qui suit :
 - i. Réception d'une soumission brouillée, corrompue ou incomplète;
 - ii. Disponibilité ou état du service de courriel;
 - iii. Incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;
 - iv. Retard dans la transmission ou la réception de la soumission;
 - v. Défaut de la part du soumissionnaire d'identifier correctement la soumission;
 - vi. Illisibilité de la soumission;
 - vii. Sécurité des données incluses dans la soumission.
 - viii. Défaut de la part du soumissionnaire de transmettre la soumission à la bonne adresse courriel;



- ix. Problèmes de connectivité;
 - x. Pièces jointes à un courriel bloquées ou non reçues même si le courriel du soumissionnaire a bien été transmis.
7. Le SCC enverra par courriel un accusé de réception du courriel du soumissionnaire à partir de l'adresse courriel de réception des soumissions. Cet accusé de réception confirmera uniquement la réception du courriel du soumissionnaire et ne confirmera pas si toutes les pièces jointes du courriel du soumissionnaire ont été reçues, si elles peuvent être ouvertes ou si leur contenu est lisible. Le SCC ne répondra pas aux courriels de suivi des soumissionnaires demandant la confirmation des pièces jointes.
8. Les soumissionnaires doivent s'assurer qu'ils se servent de la bonne adresse courriel de réception des soumissions, et ne devraient pas simplement se fier à la fiabilité des fonctions copier-coller en transposant l'adresse courriel figurant sur la première page du document de demande de soumissions.
9. Une soumission transmise d'un soumissionnaire à l'adresse courriel de réception des soumissions du SCC constitue une offre officielle de la part du soumissionnaire.
10. Les soumissionnaires doivent noter que le système de courriel du SCC a une limite de 10 Mo par message électronique. Le système de courriel du SCC rejettera les courriels contenant les pièces jointes suivantes : fichiers séquentiels, fichiers exécutables et fichiers d'images dans les formats suivants : JPEG, GIF et TIFF. Le gouvernement du Canada n'acceptera pas les courriels chiffrés ou les courriels comprenant des pièces jointes protégées par des mots de passe.

IP07 RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

- 1.1 La soumission recevable ayant le prix le plus bas sera recommandée pour l'attribution du contrat.
- 1.2 Marché réservé conditionnel dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones : Ce marché est conditionnellement réservé en vertu de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA) du gouvernement du Canada.
- a. Le Canada déterminera s'il a reçu deux (2) soumissions ou plus d'entreprises autochtones, telles que définies dans la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA), qui répondent à toutes les exigences de la Stratégie ainsi qu'aux exigences mentionnées dans l'invitation à soumissionner. Si le gouvernement du Canada reçoit deux (2) soumissions ou plus d'entreprises autochtones qui répondent à ces exigences, l'autorité contractante limitera la concurrence à ces entreprises autochtones et n'évaluera pas les soumissions présentées par des entreprises non-autochtones.
 - b. Si, au cours du processus d'évaluation, le Canada constate, après avoir déterminé l'invalidité d'une ou plusieurs attestations, que des soumissions d'entreprises autochtones sont non recevables ou que celles-ci ont retiré leurs soumissions et que, par conséquent, le nombre de soumissions recevables d'entreprises autochtones est inférieure à deux (2), l'autorité contractante prendra en compte toutes les soumissions recevables, y compris celles présentées par des entreprises non autochtones, et ces soumissions seront admissibles à l'attribution d'un contrat.
2. Le SCC enverra une lettre officielle par courriel aux soumissionnaires non-retenus pour les informer du nom du fournisseur retenu ainsi que du montant total du contrat.

IP08 FONDS INSUFFISANTS

1. Si la soumission conforme la plus basse dépasse le montant des fonds alloués par le Canada pour les travaux à exécuter le Canada peut, à son entière discrétion :
- a. annuler l'appel d'offres; ou
 - b. obtenir des fonds supplémentaires et attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse.



IP09 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

1. Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des soumissions tel que précisé à la SA04 du Formulaire de soumission et d'acceptation. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les soumissionnaires auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
2. Si la prorogation mentionnée au paragraphe 1 ci-dessus est acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada poursuivra alors sans tarder l'évaluation des soumissions et les processus d'approbation.
3. Si la prorogation mentionnée au paragraphe 1 ci-dessus n'est pas acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion :
 - a. poursuivre l'évaluation des soumissions de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires; ou
 - b. annuler l'appel d'offres.
4. Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de l'IG11 de la R2710T.

IP10 DROITS DU CANADA

1. Le Canada se réserve le droit :
 - a. de rejeter l'une quelconque ou la totalité des soumissions reçues en réponse à la demande de soumissions;
 - b. de négocier avec les soumissionnaires n'importe quel aspect de leur soumission;
 - c. d'accepter une soumission en totalité ou en partie, sans négociation;
 - d. d'annuler la demande de soumissions à n'importe quel moment;
 - e. d'émettre de nouveau la demande de soumissions;
 - f. si aucune soumission recevable n'est reçue et que le besoin n'est pas modifié substantiellement, d'émettre de nouveau la demande de soumissions en invitant uniquement les soumissionnaires qui ont soumissionné, à soumissionner de nouveau dans un délai indiqué par le Canada; et
 - g. de négocier avec le seul soumissionnaire qui a déposé une soumission recevable pour s'assurer que le Canada profitera du meilleur rapport qualité/prix

IP11 MARCHÉ RÉSERVÉ CONDITIONNEL POUR LES ENTREPRISES AUTOCHTONES – ATTESTATION DU STATUT

Les soumissionnaires qui sont des entreprises autochtones doivent fournir l'attestation du statut d'entreprise autochtone qui figure en à l'**appendice 9** en même temps que leur soumission ou après. Si l'attestation du statut n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel cette attestation doit être fournie. À défaut de fournir l'attestation du statut dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

Les soumissionnaires qui ne sont pas des entreprises autochtones n'ont pas à soumettre cette attestation.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.



IP12 LISTE DES SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS

R2710T, IG07 a été modifié comme-suit.

Liste des sous-traitants et fournisseurs

Nonobstant toute liste de sous-traitants que le soumissionnaire peut être tenu de fournir dans le cadre de la soumission, les soumissionnaires doivent fournir la liste des sous-traitants et des fournisseurs en même temps que leur soumission ou après. Si la liste des sous-traitants et des fournisseurs n'est pas fournie comme demandé, l'autorité contractante indiquera au soumissionnaire le délai dont il dispose pour fournir ces renseignements. Le défaut de fournir la liste des sous-traitants et des fournisseurs rendra la soumission irrecevable.

IP13 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS

Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été mis sur pied par le gouvernement du Canada de manière à offrir aux soumissionnaires canadiens un moyen indépendant de déposer des plaintes liées à l'attribution de contrats de moins de 26 400 \$ pour des biens et de moins de 105 700 \$ pour des services. Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant l'attribution d'un marché inférieur à ces montants, vous pouvez communiquer avec le BOA par courriel à [l'adresse courriel du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement](#), par téléphone au 1-866-734-5169 ou par l'entremise [du site web du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement](#). Pour de plus amples renseignements sur les services du BOA ou pour déterminer si vos préoccupations relèvent du mandat de l'ombudsman, veuillez consulter le [Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement](#) ou le [site Web du BOA](#).

IP14 DOCUMENTS DE CONSTRUCTION

À l'attribution du contrat, une copie électronique ou papier des dessins signés et scellés, du devis et des modifications sera fournie à l'entrepreneur retenu. Des copies supplémentaires, jusqu'à concurrence de 2 seront fournies sans frais à la demande de l'entrepreneur. Il incombera à l'entrepreneur d'obtenir les autres copies dont il peut avoir besoin et, le cas échéant, d'en assumer les coûts.

Le SCC peut fournir des dessins additionnels aux fins de clarification. Ces dessins doivent avoir la même signification et le même objectif que s'ils avaient été fournis dans les plans originaux auxquels on fait référence dans les documents du contrat.

L'entrepreneur doit vérifier les dimensions de l'immeuble actuel avant d'entreprendre les travaux et de commander des matériaux. Il doit signaler, au chargé de projet du SCC, toute anomalie ayant une incidence sur les travaux présentés sur les dessins aux fins de clarification et de décision finale. Il incombe à l'entrepreneur de se rendre sur place pour vérifier et obtenir les dimensions. Toute dimension fournie est approximative et le SCC n'assume aucune responsabilité à l'égard de l'exactitude de ces dimensions.



IP15 SITES WEB

La connexion à certains des sites Web se trouvant dans les documents d'appel d'offres est établie au moyen d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web :

Achats Canada <https://canadabuys.canada.ca/fr>

Sanctions économiques canadiennes https://www.international.gc.ca/world-monde/international_relations-relations_internationales/sanctions/current-actuelles.aspx?lang=fra

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (Formulaire PWGSC-TPSGC 2913)
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf>

Cautionnement de soumission (formulaire PWGSC-TPSGC 504)
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/504.pdf>

Cautionnement d'exécution (formulaire PWGSC-TPSGC 505)
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/505.pdf>

Cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux (formulaire PWGSC-TPSGC 506)
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/506.pdf>

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achats (CCUA) <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>

TPSGC, Programme de sécurité des contrats <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/index-fra.html>

TPSGC, Code de conduite pour l'approvisionnement <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/index-fra.html>

TPSGC, Formulaire relatifs à l'administration des contrats de construction et de services d'experts-conseils
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>

Formulaire de déclaration
<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>

Accords de libre-échange
https://canadabuys.canada.ca/fr/notre-processus-d-achat/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-approvisionnements/chapitre-1#_1-25

Service correctionnel Canada <https://www.canada.ca/fr/service-correctionnel.html>



R2710T INSTRUCTIONS GÉNÉRALES (IG) – SERVICES DE CONSTRUCTION – EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION – (2022-12-01)

Les articles suivants de la clause R2710T sont incorporés par renvoi et sont affichés sur le site Web

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

IG01	Dispositions relatives à l'intégrité – Soumission
IG02	La soumission
IG03	Identité ou capacité civile du soumissionnaire
IG04	Taxes applicables
IG05	Frais d'immobilisation
IG06	Immatriculation et évaluation préalable de l'outillage flottant
IG07	Liste des sous-traitants et fournisseurs
IG08	Exigences relatives à la garantie de soumission
IG09	Livraison des soumissions
IG10	Révision des soumissions
IG11	Rejet de la soumission
IG12	Coûts relatifs aux soumissions
IG13	Numéro d'entreprise – approvisionnement
IG14	Respect des lois applicables
IG15	Approbation des matériaux de remplacement
IG16	Évaluation du rendement
IG17	Conflit d'intérêts / Avantage indu
IG18	Code de conduite pour l'approvisionnement – soumission

DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

1. Les clauses et conditions suivantes constituent les documents du contrat :
 - a. La page couverture du contrat lorsqu'elle est signée par le Canada;
 - b. Le Formulaire de soumission et d'acceptation dûment rempli et signé et toute appendice jointe à celui-ci;
 - c. Dessins et devis;
 - d. Conditions générales et clauses

CG1 Dispositions générales – Services de construction	R2810D (2022-12-01);
CG2 Administration du contrat	R2820D (2016-01-28);
CG3 Exécution et contrôle des travaux	R2830D (2019-11-28);
CG4 Mesures de protection	R2840D (2008-05-12);
CG5 Modalités de paiement	R2850D (2019-11-28);
CG6 Retards et modifications des travaux – Services de construction	R2865D (2019-05-30);
CG7 Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D (2018-06-21);
CG8 Règlement des différends	R2880D (2019-11-28);
CG9 Garantie contractuelle	R2890D (2022-12-01);
CG10 Assurances	R2900D (2008-05-12);
Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1	R2950D (2015-02-25)
 - e. Conditions supplémentaires
 - f. Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
 - g. Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission; et
 - h. Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux conditions générales.
2. Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC:
<https://achatsetventes.gc.ca/politiqueset-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>
3. La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté.



CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01 EXIGENCES D'ACCÈS INSTITUTIONNEL

1. Aucune enquête de sécurité n'est exigée, puisqu'il n'y a aucun accès à des renseignements ou biens de nature délicate. Le personnel de l'entrepreneur sera accompagné en tout temps par des membres du personnel du Service correctionnel du Canada ou des personnes autorisées par ce dernier à agir en son nom. Le SCC a élaboré des politiques internes strictes afin de s'assurer que la sécurité des opérations en établissement n'est pas compromise.
2. Le personnel de l'entrepreneur doit respecter les exigences de l'établissement en ce qui a trait aux fouilles par le Service correctionnel du Canada avant d'être admis dans l'établissement ou l'unité opérationnelle. Le Service correctionnel du Canada se réserve le droit d'interdire à tout moment l'accès à un établissement ou unité opérationnelle ou une partie de ceux-ci au personnel de l'entrepreneur.

CS02 CONDITIONS D'ASSURANCE

- 1) Polices d'assurance
 - a. L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
 - b. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute but assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéficiaire et sa protection.
- 2) Période d'assurance
 - a. Les polices exigées dans l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution du contrat et demeurer en vigueur pendant toute la durée du contrat.
 - b. Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la garantie pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises et ce pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.
- 3) Preuve d'assurance
 - a. Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'attribution du contrat, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire ci-joint.
 - b. À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels il a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.
- 4) Indemnités d'assurance

En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.

5) Franchise

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.



CS03 CONDITIONS GÉNÉRALES SUPPLÉMENTAIRES 4013 (2022-06-20) – RESPECT DES MESURES, DES ORDRES PERMANENTS, DES POLITIQUES ET DES RÈGLES SUR PLACE

L'entrepreneur doit se conformer et s'assurer que ses employés et ses sous-traitants se conforment à toutes les mesures de sécurité, ordres permanents, politiques et règles sur place qui sont en vigueur sur le lieu où le travail est effectué.

CS04 CLAUSE DU GUIDE DES CUA A3015C (2014-06-26) – ATTESTATIONS – CONTRAT

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

CS05 Clause du Guide des CUA A3000C – Attestation du statut d'entreprise autochtone (2022-05-12) – Attestation du statut d'entreprise autochtone – Instructions aux soumissionnaires / entrepreneurs

1. L'entrepreneur déclare que l'attestation de conformité qu'il a fournie est exacte, complète et conforme aux « Exigences relatives au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones » décrite à l'Annexe 9.4 du Guide des approvisionnements.
2. L'entrepreneur doit conserver des dossiers et documents appropriés sur l'exactitude de l'attestation fournie au Canada. L'entrepreneur doit obtenir l'autorisation préalable écrite de l'autorité contractante, avant de disposer des dossiers ou des documents pour une période de six ans commençant à la dernière des dates suivantes : la date du paiement final en vertu du contrat ou la date du règlement de toute plainte ou de tout litige en suspens. Au cours de cette période, tous les dossiers et documents devront être en tout temps accessibles pour vérification par les représentants du Canada, qui pourront en tirer des copies ou des extraits. L'entrepreneur fournira toutes les installations raisonnablement nécessaires à ces vérifications.
3. La présente clause ne peut être interprétée de façon à limiter les droits et recours que le Canada pourra par ailleurs avoir en vertu du contrat.

CS06 RESPECT DES LOIS APPLICABLES

L'entrepreneur respecte toutes les lois, règlements, règles, instructions et directives relatifs à la réalisation des travaux ou à une partie de ceux-ci en vigueur à l'emplacement des travaux. L'entrepreneur respecte aussi toutes les lois, règlements, règles, instructions et directives applicables aux agents et fonctionnaires du Canada et exige également que tous ses sous-traitants les respectent. La preuve de la conformité aux lois, règlements et règles devra être fournie par l'entrepreneur à l'autorité contractante au moment où l'autorité contractante en fera la demande.

Sauf disposition contraire du contrat, l'entrepreneur doit obtenir tous les permis et détenir toutes les attestations et les licences requises pour effectuer les travaux.

De plus amples détails relatifs aux politiques actuelles du SCC se trouvent à l'adresse suivante : www.csc-scc.gc.ca, ou sur tout autre site Web du SCC conçu à cette fin.

CS07 COMMISSION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

L'entrepreneur dont les services sont retenus dans le cadre du présent contrat doit avoir un compte auprès de la Commission des accidents du travail de la province ou du territoire concerné, et la protection doit couvrir tous les employés.

CS08 DÉPISTAGE DE LA TUBERCULOSE

Une des conditions du contrat est que l'entrepreneur ou tout employé de ce dernier qui doit entrer dans un des établissements du Service correctionnel du Canada aux fins du contrat peut devoir, à l'entière discrétion du directeur, fournir la preuve qu'il a subi un test tuberculique récent ainsi que les résultats de celui-ci afin que l'on connaisse son état d'infection à la tuberculose.



L'omission de fournir une preuve du test tuberculinique et les résultats de ce test peut entraîner la résiliation du contrat.

Tous les coûts liés à ce test devront être entièrement assumés par l'entrepreneur.

CS09 GUIDE D'INFORMATION POUR LES ENTREPRENEURS

Avant le début des travaux, l'entrepreneur atteste que ses employés ou les employés de ses sous traitants, travaillant sous contrat pour le SCC, liront le ou les modules qui les concernent et conserveront la ou les listes de vérification signées figurant sur le site Web du SCC « Guide d'information pour les entrepreneurs » à l'adresse suivante : www.bit.do/SCC-FR.

CS10 FERMETURE D'INSTALLATIONS GOUVERNEMENTALES

Le personnel de l'entrepreneur est composé des employés au service de ce dernier et sont payés par l'entrepreneur en fonction des services rendus. Lorsque l'entrepreneur ou les membres du personnel de l'entrepreneur fournissent des services dans les locaux du gouvernement en vertu du contrat et qu'ils perdent l'accès à ces locaux en raison de l'évacuation ou de la fermeture d'installations gouvernementales et que, en conséquence, les travaux ne peuvent plus être effectués, le Canada n'est pas tenu responsable de payer l'entrepreneur pendant la période de fermeture.

Les entrepreneurs qui travaillent sur les sites du SCC doivent savoir qu'ils peuvent subir des retards ou se voir refuser l'entrée dans certains lieux et à certains moments, et ce, malgré les arrangements préalables. On suggère aux entrepreneurs d'appeler avant de se déplacer pour s'assurer qu'ils ont toujours accès aux lieux.

CS11 RAPPORT D'ÉVALUATION DU RENDEMENT DE L'ENTREPRENEUR :

Le SCC évaluera le rendement de l'entrepreneur pendant la réalisation des travaux et au moment de leur achèvement en utilisant le formulaire PWGSC-TPSGC 2913 « formulaire du rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (FRERE) ». Cette évaluation se fondera sur la qualité de l'exécution des travaux, les délais d'exécution, la gestion de la santé/sécurité sur le chantier et la gestion générale des travaux de l'entrepreneur par rapport au niveau d'effort exigé de la part des employés du SCC dans l'administration du contrat. Un rapport d'évaluation du rendement dûment rempli, sera envoyé à l'entrepreneur à l'achèvement des travaux pour tous les projets.



FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

SA01 IDENTIFICATION DU PROJET

Admission de relèvement basse – remplacement de la grille et mise en service de l'injection de chlore
Établissement de Joyceville
3766, Autoroute 15, Kingston, Ontario K0H 1Y0

SA02 NOM COMMERCIAL ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE

Raison sociale:			
Nom Commercial (si applicable):			
Adresse:			
Téléphone:	Télécopieur:	NEA:	
Adresse courriel :			
Le Numéro d'organisation du Programme de sécurité des contrats (si requis) :			

SA03 OFFRE

Le soumissionnaire offre au Canada d'exécuter les travaux du projet mentionné ci-dessus, conformément aux documents de soumission pour le **MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION INDIQUÉ DANS L'ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT.**

SA04 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

La soumission ne peut être retirée pour une période de 90 jours suivant la date de clôture de l'invitation.

SA05 ACCEPTATION ET CONTRAT

À l'acceptation de l'offre du soumissionnaire par le Canada, un contrat exécutoire est formé entre le Canada et le soumissionnaire. Les documents constituant le contrat sont les documents indiqués à la section Documents du contrat (DC).

SA06 DURÉE DES TRAVAUX

L'entrepreneur doit exécuter et achever les travaux avant le **31 mai 2024.**

SA07 GARANTIE DE SOUMISSION

Le soumissionnaire joint à sa soumission une garantie de soumission conformément à l'IG08 – Exigences relatives à la garantie de soumission de la R2710T – Instructions générales – Services de construction – Exigences relatives à la garantie de soumission.

SA08 SIGNATURE

--

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (Tapés ou lettres moulées)

--

Signature

--

Date



APPENDICE 1 – CRITÈRES D'ÉVALUATION

1.0 Évaluation technique

1.1 Les éléments suivants de la proposition seront évalués et notés selon les critères d'évaluation suivants.

- Critères techniques obligatoires
- Prix le plus bas

Il est **essentiel** que la proposition **aborde chacun de ces critères** afin de démontrer que les exigences sont satisfaites.

1.2 SI L'EXPÉRIENCE MENTIONNÉE N'EST PAS ÉTAYÉE PAR DES DONNÉES PERMETTANT DE DÉTERMINER OÙ, QUAND ET COMMENT ELLE A ÉTÉ ACQUISE, ELLE NE SERA PAS PRISE EN COMPTE AUX FINS DE L'ÉVALUATION.

1.3 Toute expérience doit être strictement liée au travail. Le temps consacré aux études et/ou à la formation ne sera pas pris en compte, sauf indication contraire.

1.4 L'expérience doit être démontrée par un historique des projets passés, qu'ils soient achevés ou en cours.

1.5 Des références doivent être fournies pour chaque projet ou expérience professionnelle.

I. Lorsque l'expérience mentionnée a été acquise au sein d'un ministère ou d'un organisme du gouvernement fédéral canadien **en tant que fonctionnaire**, la référence doit provenir d'un fonctionnaire qui a exercé un rôle de supervision sur la ressource proposée au cours de l'emploi mentionné.

II. Lorsque l'expérience mentionnée a été acquise au sein d'un ministère ou d'un organisme du gouvernement fédéral canadien **en tant que consultant**, la référence doit provenir du fonctionnaire qui a été désigné comme responsable du projet dans le cadre duquel la ressource proposée a acquis l'expérience.

III. Les références doivent être présentées dans ce format :

- a. Nom;
- b. Organisation;
- c. Numéro de téléphone actuel;
- d. Adresse électronique, le cas échéant.

1.6 Format de la réponse

I. Afin de faciliter l'évaluation des propositions, il est recommandé aux soumissionnaires de répondre aux critères obligatoires dans l'ordre dans lequel ils apparaissent dans les critères d'évaluation et en utilisant la numérotation indiquée.

II. Les soumissionnaires sont également informés que les mois d'expérience indiqués pour un projet ou une expérience dont la durée chevauche celle d'un autre projet ou d'une autre expérience ne seront comptés qu'une seule fois. Par exemple : Le projet 1 s'étend de juillet 2001 à décembre 2001; le projet 2 s'étend d'octobre 2001 à janvier 2002; le nombre total de mois d'expérience pour ces deux projets est de sept (7) mois.

III. Pour toutes les exigences qui précisent une période particulière (par exemple 2 ans) d'expérience professionnelle, le SCC ne tiendra pas compte de l'information relative à l'expérience si l'offre technique n'inclut pas le mois et l'année requis pour la date de début et la date de fin de l'expérience revendiquée.

IV. En outre, le SCC n'évaluera que la durée pendant laquelle la ressource a effectivement travaillé sur un ou plusieurs projets (de la date de début à la date de fin), au lieu de la date globale de début et de fin d'un projet ou d'une combinaison de projets auxquels a participé une ressource.



CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

N°	Critères techniques obligatoires	Réponse de l'offrant	Satisfait/Non satisfait (Réservé au SCC)
O1	L'entrepreneur doit fournir une ventilation des coûts et un montant forfaitaire total pour l'exécution des travaux. Ce montant comprend tous les coûts de fabrication, des matériaux, de la main-d'œuvre, des honoraires, des essais, des attestations nécessaires à l'achèvement des travaux. Veuillez remplir l'annexe B – Base de paiement proposée dans son intégralité.	Terminé <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
O2	L'entrepreneur doit faire preuve d'un minimum de cinq (5) ans d'expérience similaire dans le domaine des infrastructures hydrauliques pour être jugé conforme. Veuillez remplir l'annexe I, question 1, dans son intégralité.	Terminé <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
O3	L'entrepreneur doit démontrer qu'il possède un minimum de trois références attestant d'une expérience similaire dans le domaine des infrastructures hydrauliques pour être jugé conforme. Veuillez remplir l'annexe I, question 2, dans son intégralité.	Terminé <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
O4	L'entrepreneur doit fournir une copie de son permis d'exploitation valide pour effectuer des travaux en Ontario, au Canada. Veuillez joindre une copie.	Terminé <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	



APPENDICE 2 – DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ

Liste de noms : tous les soumissionnaires, peu importe leur situation au titre de la politique, doivent fournir les renseignements suivants lorsqu'ils participent à un processus d'approvisionnement ou à une transaction immobilière :

- Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société;
- Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux qui présentent une soumission en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires;
- Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société en nom collectif n'ont pas à fournir une liste de noms.

Si la liste des noms n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions ou des offres ou dans le cadre d'un processus d'approvisionnement ou d'une transaction immobilière où aucune soumission ou offre ne sera présentée, l'autorité contractante informera le fournisseur du délai à l'intérieur duquel il doit donner l'information. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire d'attribution d'un accord immobilier ou d'un contrat. Le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra la soumission ou l'offre irrecevable, ou autrement entraînera l'exclusion du fournisseur du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat.



APPENDICE 3 – LISTE DES SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS

1. Conformément à l'IP12 Liste des sous-traitants et fournisseurs, le soumissionnaire devrait soumettre la liste des sous-traitants et fournisseurs pour toute partie des travaux dont la valeur équivaut à au moins 20 % du prix de la soumission.

	Sous-traitants et fournisseurs	Division	Valeur estimative des travaux
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			



APPENDICE 4 – ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS (page 1 de 2)

INITIATIVE DE TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA POUR L'EMBAUCHE D'APPRENTIS

1. Pour les encourager à participer à la formation d'apprentis, on demande aux employeurs qui soumissionnent pour des contrats de construction ou d'entretien de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) de signer une attestation volontaire, attestation signalant leur engagement à embaucher et former des apprentis.
2. Le Canada doit composer avec des pénuries de main-d'œuvre dans divers secteurs et dans diverses régions, en particulier dans des métiers spécialisés. Faciliter l'acquisition de compétences et la formation chez les Canadiens est une responsabilité partagée. Le gouvernement du Canada a pris l'engagement de faciliter l'utilisation d'apprentis dans le cadre des contrats fédéraux de construction et d'entretien. Les soumissionnaires ont un rôle important à jouer au titre du soutien des apprentis, à savoir les embaucher et les former. On les encourage à attester qu'ils proposent des possibilités d'emploi à des apprentis dans le cadre de leurs relations d'affaires avec le gouvernement du Canada.
3. Le gouvernement du Canada encourage les Canadiens à faire l'apprentissage de métiers spécialisés et à y faire carrière. En outre, le gouvernement offre un crédit d'impôt aux employeurs afin de les encourager à embaucher des apprentis. Vous trouverez de l'information à propos de ces mesures fiscales administrées par l'Agence du revenu du Canada dans son site Web à : www.cra-arc.gc.ca. Les employeurs sont aussi invités à se renseigner à propos de l'information et des mesures de soutien additionnelles dont ils pourraient tirer profit auprès de leur autorité provinciale ou territoriale en matière d'apprentissage.
4. Les attestations signées à la page 2 de 2 aideront à mieux comprendre comment les entrepreneurs utilisent des apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien et pourraient éclairer l'élaboration, dans l'avenir, de nouvelles politiques et de nouveaux programmes.
5. L'entrepreneur atteste ce qui suit :

En vue de contribuer à la satisfaction de la demande en travailleurs qualifiés, l'entrepreneur convient de déployer et d'exiger de ses sous-traitants qu'ils déploient des efforts commerciaux raisonnables pour embaucher et former des apprentis inscrits, de s'efforcer d'utiliser pleinement les ratios compagnon/apprenti * autorisés et de respecter toutes les exigences liées à l'embauche prescrites dans les lois provinciales et territoriales.

L'entrepreneur consent, par la présente, à ce que cette information soit recueillie et conservée par TPSGC et Emploi et Développement social Canada en vue d'appuyer la compilation de données sur l'embauche et la formation d'apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien.

Pour appuyer cette initiative, une attestation volontaire signalant que le fournisseur s'engage à embaucher et former des apprentis est disponible à la page 2 de 2.

Si vous acceptez, veuillez compléter et apposer votre signature à la page 2 de 2.

** Le ratio compagnon/apprenti, c'est le nombre de compagnons qualifiés/agrés qu'un employeur doit employer dans une profession ou un métier désigné afin d'être admissible à inscrire un apprenti conformément à la législation, aux règlements, aux directives d'orientation ou aux arrêtés provinciaux/territoriaux émis par les autorités ou les organismes responsables.*



Attestation volontaire

(A être volontairement retourner avec la soumission)
(page 2 de 2)

Avis; L'entrepreneur sera appelé à compléter à tous les six mois ou à la fin des travaux un rapport tel qu'inclus à l'annexe C « Rapport volontaire d'apprentis employés pendant les contrats ».

Nom :	
Signature :	
Nom de la compagnie :	
Dénomination sociale :	
Numéro de l'invitation à soumissionner :	
Nombre d'employés de l'entreprise :	
Nombre planifié d'apprentis qui travailleront sur ce contrat :	

Métiers spécialisés de ces apprentis :



APPENDICE 5 – REPRÉSENTANTS DU MINISTÈRE

À FOURNIR AU MOMENT DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT

Autorité contractante :

Nom : Elizabeth Lake

Titre : Agent D'Approvisionnement

Ministère : Département des contrats et du matériel

Division : Le Service correctionnel du Canada

Téléphone : 613 - 328 - 9647

Courriel : Elizabeth.lake@csc-scc.gc.ca

Responsable technique :

Nom : _____

Titre : _____

Ministère : _____

Division : _____

Téléphone : _____ - _____ - _____

Courriel : _____



ANNEXE 6 – MARCHÉ RÉSERVÉ POUR LES ENTREPRISES AUTOCHTONES – ATTESTATION DU STATUT

MARCHÉ RÉSERVÉ POUR LES ENTREPRISES AUTOCHTONES - A3000T

1. Ce marché est réservé dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones du gouvernement fédéral. Pour de plus amples renseignements concernant les exigences requises des entreprises autochtones conformément au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones, consulter l'Annexe 9.4, du Guide des approvisionnements.
2. Le soumissionnaire :
 - i. atteste qu'il respecte et continuera de respecter durant toute la durée de tout contrat subséquent les exigences décrites à l'annexe ci-haut mentionnée;
 - ii. convient que tout sous-traitant engagé par lui aux décrites à l'annexe ci-haut mentionnée; et
 - iii. convient de fournir immédiatement au Canada, sur demande, toute preuve attestant de la conformité de quelque sous-traitant que ce soit avec les exigences décrites à l'annexe ci-haut mentionnée.
3. Le soumissionnaire doit cocher la case applicable suivante :
 - i. Le soumissionnaire est une entreprise autochtone à propriétaire unique, une bande, une société à responsabilité limitée, une coopérative, une société de personnes ou un organisme sans but lucratif.
OU
 - ii. Le soumissionnaire est une coentreprise comprenant deux ou plus de deux entreprises autochtones ou une coentreprise entre une entreprise autochtone et une entreprise non autochtone.
4. À la demande du Canada, le soumissionnaire doit présenter tout renseignement et toute preuve justifiant la présente attestation. Le soumissionnaire doit veiller à ce que cette preuve soit disponible pour examen par un représentant du Canada durant les heures normales de travail, lequel représentant du Canada pourra tirer des copies ou des extraits de cette preuve. L'entrepreneur fournira toutes les installations nécessaires à ces vérifications.
5. En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que l'information fournie par le soumissionnaire pour répondre aux exigences plus haut est exacte et complète.

ATTESTATION DU PROPRIÉTAIRE – MARCHÉ RÉSERVÉ POUR LES ENTREPRISES AUTOCHTONES - A3001T

À la demande de l'autorité contractante, le soumissionnaire doit fournir l'attestation suivante pour chaque propriétaire autochtone :

1. Je suis un propriétaire de _____ (*insérer le nom de l'entreprise*) et autochtone, au sens de la définition de l'Annexe 9.4 du *Guide des approvisionnements* intitulée « Exigences relatives au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones ».
2. Je certifie que l'énoncé précité est vrai et je consens à sa vérification sur demande du Services aux Autochtones Canada.

Nom du propriétaire

Signature du propriétaire

Date



ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Nom du projet : Admission de relèvement basse – remplacement de la grille et mise en service de l'injection de chlore

Numéro du projet : 450-1209-0

Établissement : Secteur à sécurité moyenne de l'Établissement de Joyceville

Demande : 2462597

Numéro du contrat : 21450-25-4623906

Objectifs

Le Service correctionnel du Canada (SCC) a besoin des services d'un entrepreneur qualifié pour remplacer la grille de prise d'eau existante, effectuer une inspection complète de la conduite de prise d'eau et de la conduite d'alimentation en chlore, réparer le cisaillement existant dans la tuyauterie et réparer et mettre en service le système d'injection de chlore à la prise d'eau à faible hauteur de l'Établissement de Joyceville.

Contexte

La grille de la prise d'eau est en mauvais état et doit être remplacée. Une précédente inspection et un nettoyage de la conduite de prise d'eau ont permis de découvrir un cisaillement dans la conduite de prise d'eau juste à l'extérieur du bâtiment de l'ascenseur bas (environ 5 m dans l'inspection) qui est attribué à l'affaissement du bâtiment. L'accumulation de moules zébrées dans la conduite de prise d'eau a entraîné la réparation et le remplacement du système d'injection de chlore comme moyen de dissuasion des moules zébrées. Le SCC peut fournir le rapport d'inspection sur demande.

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

- Fournir et remplacer la grille de conduite de prise d'eau conformément au devis et aux dessins.
- Réparer la rupture ou le cisaillement dans la conduite de prise d'eau conformément au devis et aux dessins.
- Réparer /ou remplacer le système d'admission d'injection de chlore et les commandes associées afférentes comme moyen de dissuasion des moules zébrées conformément au devis et aux dessins.
- Doit fournir une inspection complète du système d'injection de chlore conformément aux spécifications et aux dessins.
- Assurer l'approvisionnement continu en eau à l'Établissement pendant la durée des travaux conformément au devis et aux dessins.
- Tous les travaux qui perturbent le fonctionnement de l'Établissement et la station de traitement des eaux ne doivent pas commencer avant que tous les matériaux et fournitures ne soient en place.
- Formulaire de mesures d'atténuation environnementales – L'entrepreneur doit suivre les mesures d'atténuation et les meilleures pratiques conformément aux formulaires de mesures d'atténuation environnementales, conformément aux exigences de la Loi sur l'évaluation d'impact (LAA). L'entrepreneur doit fournir un plan de construction détaillé qui décrit les risques associés pendant la construction et la manière dont il atténuera ces risques. Les mesures d'atténuation doivent être fondées sur une compréhension des espèces en péril dans la zone. L'entrepreneur doit prévoir deux (2) semaines pour l'examen du plan de construction.
- Tous les travaux doivent respecter les lignes directrices du ministère de l'Environnement, de la Conservation et des parcs sur la conception des réseaux d'eau potable (Ontario).
- Tous les travaux doivent respecter les critères applicables énoncés par Pêches et Océans Canada (MPO).
- Les exigences détaillées du projet se trouvent à l'annexe E – Spécifications techniques et à l'annexe F – Dessins techniques du document d'appel d'offres :



Spécifications techniques :

- Demande de proposition (DP) de la part du consultant.
- Section 01 30 00 – Mobilisation et démobilitation.
- Section 02 06 00 – Procédures spéciales du projet pour les exigences de sécurité de Service correctionnel du Canada.
- Section 01 35 43 – Procédures environnementales.
- Section 01 75 00 – Maintien des débits existants.
- Section 02 60 00 – Prise d'eau.
- Section 15 42 00 – Pompe d'alimentation en produits chimiques et accessoires.

Dessins d'ingénierie :

- W1 – DPI, plan de la station de pompage et mise à jour des sections.
- W2 – Plan et profil de la prise d'eau brute et détails de la grille de la prise d'eau.

Exigences et considérations

L'entrepreneur doit se conformer aux exigences suivantes :

Présentation des documents :

- Les qualifications et l'expérience de l'entrepreneur doivent porter sur les infrastructures d'eau potable. L'entrepreneur doit avoir au moins cinq (5) ans d'expérience dans la réalisation de projets similaires. Il doit fournir trois (3) projets de référence accompagnés de références.
- Lors de la présentation de la soumission, l'entrepreneur doit présenter la ventilation des coûts pour l'exécution des travaux conformément à l'annexe B – Base de paiement proposée.
- Lors de la présentation de la soumission, l'entrepreneur doit présenter un calendrier des travaux dactylographié décrivant les délais d'exécution des travaux proposés à soumettre à l'examen du responsable du projet. Un plan détaillé des travaux doit être fourni décrivant les risques associés pendant les travaux et la manière dont ces risques seront atténués. Une compréhension des espèces en péril dans le secteur est requise dans le cadre des mesures d'atténuation.
- Lors de la présentation de la soumission, les qualifications et l'expérience de l'entrepreneur doivent inclure le travail sur l'infrastructure d'eau potable en remplissant l'annexe H – Formulaire de réponse aux critères techniques obligatoires du soumissionnaire.
- Après l'attribution du contrat, l'entrepreneur doit soumettre un modèle proposé de système temporaire de conduites (annexe G) à l'examen et à l'approbation du responsable du projet avant le début du projet.
- Après l'attribution du contrat, l'entrepreneur doit soumettre une proposition des travaux ou de prix à l'examen du responsable du projet avant le début du projet.
- Après l'attribution du contrat, l'entrepreneur doit fournir une liste principale d'outils au responsable du projet au moins 48 heures avant le début des travaux. La liste d'outils doit inclure tous les véhicules de travail nécessaires à l'élèveur d'ascenseur bas dans le cadre du projet. Il doit s'assurer que tous les outils sont comptabilisés à la fin de chaque journée de travail.
- Après l'attribution du contrat, l'entrepreneur doit fournir tous les documents de soumission requis, comme indiqué dans les devis et dessins à l'examen et à l'approbation du responsable du projet avant le début des travaux.
- Après l'attribution du contrat, l'entrepreneur doit remplir et soumettre le formulaire relatif aux mesures d'atténuation de l'impact sur l'environnement, conformément aux exigences de la *Loi de l'évaluation de l'impact* (LEI).

Sécurité :

- Tous les codes, normes et directives de sécurité fédéraux et provinciaux applicables doivent être respectés. En cas de différences entre les codes, les normes et les directives, l'exigence la plus stricte prévaudra.
- L'entrepreneur doit veiller au respect des procédures du site en ce qui concerne les lieux et situations de travail potentiellement dangereux.
- L'entrepreneur doit fournir un plan de santé et de sécurité spécifique au site. Ce plan doit établir les risques et détailler la manière dont ils seront atténués. Il doit également comprendre un plan d'urgence en cas d'incendie.
- L'entrepreneur doit fournir son propre équipement de protection individuelle pour la durée du projet.



- Le plan de santé et de sécurité doit inclure les protocoles normalisés de la COVID-19 de l'Association canadienne de la construction pour les chantiers de construction.

Attestations, inspections, normes, codes de pratique et règlements :

- Tous les travaux doivent être conformes à toutes les réglementations fédérales, provinciales et territoriales applicables, ainsi qu'au Code de pratique provisoire, c'est-à-dire les grilles de protection des poissons en bout de la tuyauterie pour les petites prises d'eau en eau douce, et aux Lignes directrices relatives à la conception des réseaux d'eau potable de l'Ontario.
- Les travaux doivent être conformes au Code national du bâtiment ou au Code du bâtiment de l'Ontario, selon les exigences les plus strictes.
- Tous les travaux doivent être conformes aux exigences de la Direction des eaux navigables de Transports Canada pour l'entretien des ouvrages de prise d'eau, aux exigences du ministère des Richesses naturelles (permis d'utilisation des terres – dragage et remblayage des terres riveraines) et à toute autre exigence réglementaire fédérale applicable.
- L'entrepreneur doit utiliser les éditions les plus récentes des codes, normes, règlements et arrêtés applicables.
- Tous les nouveaux matériaux doivent être installés conformément aux spécifications du fabricant, aux normes d'ingénierie, aux codes du bâtiment et aux meilleures pratiques.

Qualité du travail et entretien :

L'exécution des travaux doit être de la plus haute qualité et doit répondre à toutes les normes de l'industrie.

- L'entrepreneur est tenu de prendre des mesures exactes de confirmer l'exactitude des dessins conformes à l'exécution fournis par le SCC.

Accès au chantier :

- Les travaux doivent être effectués pendant les heures normales de travail, soit de 8 h à 16 h, du lundi au vendredi, à moins d'une autorisation contraire du responsable du projet.
 - L'entrepreneur doit être disponible pour effectuer les travaux en dehors des heures normales en cas d'urgence déclarée par le responsable du projet ou pour limiter les perturbations des opérations de la station de traitement d'eau.
- L'entrepreneur doit obtenir l'approbation du responsable du projet au moins 48 heures avant toute demande de visite du chantier.
- Tous les documents requis doivent être fournis au responsable du projet avant l'accès au chantier.
- Le personnel de l'entrepreneur sera escorté en tout temps par le personnel du Service correctionnel du Canada ou par des personnes autorisées par le SCC en son nom.
- Le personnel de l'entrepreneur doit se conformer aux exigences de l'établissement en ce qui concerne les fouilles effectuées par le Service correctionnel du Canada avant l'admission à l'établissement ou au chantier. Le Service correctionnel du Canada se réserve le droit de refuser l'accès à tout établissement ou chantier ou à toute partie de celui-ci à tout membre du personnel de l'entrepreneur, et ce, en tout temps.
- Tous les travaux doivent être achevés sans délai et un calendrier des opérations doit être fourni au responsable du projet 10 jours avant le début des travaux. Le calendrier doit comprendre les éléments suivants : date de début, heures de travail, noms des personnes devant entrer dans l'établissement, dates des étapes, dates de mise en service et date d'achèvement.

Travaux supplémentaires ou retards :

- Tout travail supplémentaire par rapport à ce qui est décrit dans l'énoncé des travaux doit d'abord être approuvé par le responsable du projet et l'autorité contractante avant de poursuivre les travaux.
- Toute circonstance entraînant un retard au cours du projet doit être signalée au responsable du projet dès qu'elle est découverte et doit faire l'objet d'un suivi écrit au responsable du projet dans les 24 heures.

Élimination ou retrait des matériaux et plan de protection de l'environnement :

- L'entrepreneur doit disposer d'un plan de protection de l'environnement spécifique au chantier qui fixe les tâches à effectuer, les risques associés et les mesures d'atténuation de ces risques. Toutes les procédures environnementales décrites dans le devis doivent être respectées et l'entrepreneur doit fournir la preuve que ces procédures ont été suivies.



- Le plan des travaux soumis devra faire l'objet d'un examen au titre de la Loi de l'évaluation de l'impact (LEI) du SCC.
- L'entrepreneur est responsable de l'élimination de tous les déchets, du recyclage et des débris pour les travaux requis.
- Tous les matériaux doivent être éliminés dans le respect de l'environnement.

Ventilations des coûts :

- L'entrepreneur doit fournir une ventilation des coûts conformément au devis.

Paiement :

- Le paiement pour l'exécution de ce travail sera divisé en deux paiements forfaitaires.
 - Le premier paiement forfaitaire sera effectué pour tous les travaux achevés avant le 31 mars 2023. Tous les travaux doivent être vérifiés par le responsable du projet avant que le paiement ne soit effectué.
 - Le deuxième paiement forfaitaire sera effectué pour tous les travaux réalisés entre le 1^{er} avril 2024 et l'achèvement du projet. Tous les travaux doivent être vérifiés par le responsable du projet avant que le paiement ne soit effectué.

Lieu d'exécution des travaux :

Immeuble JVJ21 et prise d'eau extérieure

Établissement de Joyceville

3766, Autoroute 15

Kingston (Ontario) K0H 1Y0

Période d'exécution des travaux :

Les travaux doivent être achevés au plus tard **le 31 mai 2024**.

Rencontre sur place :

Une visite obligatoire du chantier aura lieu le **1 février 2024 à 13h30**.

Langue des documents scellés :

La langue officielle des documents scellés (dessins, devis ou rapports ou toute combinaison des trois) que l'entrepreneur doit utiliser, auxquels il doit se référer ou sur lesquels il doit s'appuyer pour exécuter les travaux est l'anglais.



ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT PROPOSÉE

1.0 Période du contrat

L'entrepreneur sera payé conformément à la base de paiement suivante pour les travaux effectués dans le cadre du présent contrat.

Pour la prestation des services décrits à l'annexe A – Énoncé des travaux, l'entrepreneur recevra les tarifs journaliers fermes forfaitaires ci-dessous dans le cadre de l'exécution du présent contrat. Deux paiements forfaitaires seront versés à l'entrepreneur dans le cadre de l'exécution du présent contrat, en fonction des travaux réalisés avant le 31 mars 2024 et des travaux restants réalisés entre le 1^{er} avril 2024 et la fin du contrat, taxes applicables en sus.

A	B	C	D	E
Numéro de la ligne	DESCRIPTION / ARTICLES	COÛT L'UNITÉ / L'HEURE	NOMBRE D'UNITÉS REQUISES	COÛT (C + D = E)
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				
			TOTAL PARTIEL :	
			TAXES :	
			TOTAL :	



2.0 Taxes applicables

- 2.1 Tous les prix et montants indiqués dans le contrat sont hors taxes applicables, sauf indication contraire. Les taxes applicables s'ajoutent au prix indiqué dans le présent document et seront payées par le Canada.
- 2.2 Les taxes applicables estimatives à À insérer lors de l'attribution du contrat \$ sont incluses dans le coût total estimatif indiqué à la page 1 du présent contrat. Les taxes applicables estimatives seront incorporées dans toutes les factures et demandes d'acompte et apparaîtront comme un poste distinct sur les factures et les demandes d'acompte. Tous les articles détaxés, exonérés ou auxquels les taxes ne s'appliquent pas doivent être désignés comme tels sur toutes les factures. L'entrepreneur s'engage à verser à l'Agence du revenu du Canada (ARC) tous les montants de taxes applicables payés ou redevables.

3.0 Paiement électronique des factures – Soumission

Le gouvernement du Canada demande aux soumissionnaires de remplir l'option 1 ou 2 ci-dessous :

- 3.1 Les instruments de paiement électroniques seront acceptés pour le paiement des factures.

Les instruments de paiement électronique suivants sont acceptés :

- Carte d'achat Mastercard;
 Dépôt direct (national et international).

- 3.2 Les instruments de paiement électronique ne seront pas acceptés pour le paiement des factures.

Le soumissionnaire n'est pas tenu d'accepter le paiement par des instruments de paiement électronique.

L'acceptation d'instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.



ANNEXE C – ATTESTATION D’ASSURANCE (n’est pas requise lors du dépôt des soumissions)

Page 1 de 2

Description et emplacement des travaux Admission de relèvement basse – remplacement de la grille et mise en service de l’injection de chlore	N° de contrat. 21450-25- 4623906
	N° de projet 450-1209-0

Nom de l’assureur, du courtier ou de l’agent	Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code postal
--	-------------------	-------	----------	-------------

Nom de l’assuré (Entrepreneur)	Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code Postal
--------------------------------	-------------------	-------	----------	-------------

Assuré additionnel
Sa majesté le Roi du chef du Canada représentée par le ministre de la Sécurité publique

Genre d’assurance	Compagnie et N° de la police	Date d’effet J / M / A	Date d’expiration J / M / A	Plafonds de garantie		
				Par sinistre	Global général annuel	Global - Risque après travaux
Responsabilité civile des entreprises Responsabilité complémentaire/exc édentaire.				\$	\$	\$
				\$	\$	\$
Assurance des chantiers / Risques d’installation				\$		
Responsabilité pollution des entreprises				\$ <input type="checkbox"/> Par incident <input type="checkbox"/> Par événement		Global \$
Insérer autres types d’assurances si requis						

J’atteste que les polices ci-dessus ont été émises par des assureurs dans le cadre de leurs activités d’assurance au Canada et que ces polices sont présentement en vigueur, comprennent les garanties et dispositions applicables de la page 2 de l’Attestation d’assurance, incluant le préavis d’annulation ou de réduction de garantie.

Nom de la personne autorisée à signer au nom de(s) (l’)assureur(s) (Cadre, agent, courtier)

Numéro de téléphone

Signature

Date J / M / A



ATTESTATION D'ASSURANCE (n'est pas requise lors du dépôt des soumissions)

Page 2 de 2

Généralités

Les polices exigées à la page 1 de l'Attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le type d'assurance correspondant de cette page-ci.

Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représentée par le ministre de la Sécurité publique du Canada.

La police d'assurance doit comprendre un avenant prévoyant un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.

Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

Responsabilité civile des entreprises

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100.

La police doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis :

- a) dynamitage;
- b) battage de pieux et travaux de caisson;
- c) reprise en sous-œuvre;
- d) enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant toute structure ou terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.

La police doit comporter :

- a) un « Plafond par sinistre » d'au moins **5 000 000 \$**;
- b) un « Plafond global général » d'au moins **10 000 000 \$** par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujéti à une telle limite;
- c) un « Plafond pour risque produits/après travaux » d'au moins **5 000 000 \$**.

Une assurance responsabilité complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.

Assurance des chantiers / assurance flottante des installations

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être inférieure à la garantie fournie par la plus récente édition des formulaires BAC 4042 et BAC 4047.

Le contrat doit permettre la mise en service et l'occupation du projet, en totalité ou en partie, pour les fins auxquelles le projet est destiné à son achèvement.

Le contrat d'assurance peut exclure ou avoir un avenant pour l'exclusion d'une garantie pour les pertes et dommages occasionnés par l'amiante, les champignons et spores, le cyber et le terrorisme.

La police doit avoir un plafond qui n'est **pas inférieur à la somme de la valeur du contrat** plus la valeur déclarée (s'il y a lieu) dans les documents contractuels de tout le matériel et l'équipement fournis par le Canada sur le chantier pour être incorporés aux travaux achevés et en faire partie. Si la valeur des travaux est modifiée, la police doit être modifiée pour refléter la valeur révisée du contrat.

Le contrat d'assurance doit stipuler que toute indemnité en vertu d'icelle doit être payée à Sa Majesté ou selon les directives du Canada conformément à la CG10.2, « Indemnité d'assurance » (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-dachat/5/R/R2900D/2>).

Responsabilité pollution des entreprises

La limite de responsabilité doit avoir un plafond équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 1 000 000 \$ par incident ou par événement et suivant le plafond global.



ANNEXE E – DEVIS

Vous trouverez ci-joint le DEVIS des travaux fourni comme pièce jointe distincte.

Le DEVIS doit être indiqué avec l'ÉNONCÉ DES TRAVAUX – **ANNEXE A** et les DESSINS – **ANNEXE F**.



ANNEXE F – DESSINS

Les DESSINS des travaux sont fournis comme pièce jointe distincte.

Les DESSINS doivent être indiqués avec l'ÉNONCÉ DES TRAVAUX – **ANNEXE A** et le DEVIS – **ANNEXE E**.



ANNEXE G – MODÈLE PROPOSÉ DE SYSTÈME TEMPORAIRE D CONDUITES

Date de soumission :

Mise à niveau de la prise d'eau brute – Établissement de Joyceville

3766, Autoroute 15, Kingston (Ontario) K0H 1Y0

Numéro de contrat : 21450-25-4623906

Entrepreneur :

Adresse :

Courriel :

Numéro de téléphone :

1. Données sur les pompes temporaires, y compris les courbes des pompes

2. Dimension, implantation et tracé des tuyauteries temporaires

3. Schémas de câblage indiquant comment le câblage d'alimentation et de commande sera modifié



ANNEXE H – FORMULAIRE DE RÉPONSE AUX CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES DU SOUMISSIONNAIRE

Question 1 : Expérience				
1. L'entrepreneur doit justifier d'un minimum de 5 ans d'expérience similaire dans le domaine des infrastructures hydrauliques pour être considéré comme conforme.				
Veillez compléter la liste de l'expérience acquise dans la réalisation de projets similaires dans le domaine des infrastructures hydrauliques.				
Nom du projet	Endroit	Firme de recrutement pour le projet	Dates de début et de fin du projet	État d'achèvement du projet

Question 2 : Références			
2. L'entrepreneur doit produire au moins 3 références attestant d'une expérience similaire dans le domaine des infrastructures hydrauliques pour être jugé conforme.			
Veillez compléter la liste de références dans la réalisation de projets similaires dans le domaine des infrastructures hydrauliques.			
Nom du répondant	Coordonnées du répondant (Numéro de téléphone et adresse courriel)	Nom du projet	Firme de recrutement pour le projet